



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 34 a) de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés : prévention des conflits armés

**Iran (République islamique d') et République arabe syrienne :
amendement au projet de résolution [A/73/L.47](#)**

Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov

Après le paragraphe 5 du dispositif, insérer les trois paragraphes suivants :

« 6. *Exhorte* les deux États à faire preuve de retenue et à respecter leur souveraineté mutuelle et l'inviolabilité de leurs frontières, et leur demande instamment de s'abstenir de tout discours incendiaire, notamment de tout appel à la destruction d'infrastructures essentielles ;

7. *Demande*, à cet égard, aux deux États de mener sur les faits susmentionnés une enquête approfondie, transparente et fondée sur des preuves, afin d'amener les responsables à répondre de leurs actes ;

8. *Souligne* qu'il ne faut pas que les faits susmentionnés ou les mesures qui seront prises en conséquence aient d'incidence sur l'application des décisions contraignantes adoptées par l'Organisation des Nations Unies ; »

Renommer les paragraphes qui suivent en conséquence.

À la fin du nouveau paragraphe 9 du dispositif (ancien paragraphe 6), ajouter le membre de phrase suivant :

« ... et de l'accord conclu en 2003 par la Fédération de Russie et l'Ukraine sur la coopération relative à l'utilisation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch ».

